ARR Préfecture
Reçu le 29/01/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIGUILLON ET DE PORT-SAINTE-MARIE



RAPPORT ANNUEL 2025

SITS

Tél 05 53 64 47 83

Mail : secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr **Sîte Internet :** www.sits**aiguillon**psm47.fr

ARR Préfecture
Reçu le 29/01/2026

SOMMAIRE

1/ Présentation du SITS

2/ Historique

3/ Administration Générale – Bilan moral

4/ Bilan financier

5/ Compte Administratif

6/ Ressources Humaines

ARR Préfecture
Reçu le 21/01/2026

1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.
Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.
Il est **organisateur secondaire** de la Région Nouvelle Aquitaine, c'est à dire que la Région lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social est situé 3 passage Jean Monnet

47190 Aiguillon.

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 33 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 33 circuits desservant différents établissements scolaires du département.



ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES DEPUIS 1970

1970 : Adhésion de la commune de MONTESQUIEU
1974 : Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ
1983 : Adhésion de la commune de CAUBEYRES
1984 : Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE
1985 : Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT
2009 : Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.
2011 : Adhésion de la Commune de NICOLE
2014 : Adhésion de la Commune de RAZIMET
2025 : Adhésion de la Commune de CALONGES
2025 : Adhésion de la Commune de VERTEUIL D'AGENAIS
2025 : Adhésion de la Commune de HAUTESVIGNES

ARR Préfecture
Reçu le 29/01/2026

3/ Administration Générale – Bilan Moral

Le comité syndical est présidé par **Monsieur Alain LAFON,** délégué de la commune d'Aiguillon.

Il est assisté de 3 Vice-Présidents :

Mme Mireille ROSSI **Déléguée de la commune de Bruch**	**Mr Christophe BESSIERES** **Délégué de la commune de Thouars sur Garonne**	**Mme Isabelle DE-LONGHI** **Déléguée de la commune de Damazan**

Le Bureau syndical est composé de 9 membres : un Président, 3 Vice-Présidents et 5 délégués titulaires. Les délégués titulaires membres du bureau sont :

Mr David LAGARDE **Déléguée de la commune de Saint-Laurent**	**Mr Fernando DA CUNHA MARQUES** **Délégué de la commune de Saint-Léger**	**Mr Aurélien FROMENTE** **Délégué de la commune de Galapian**
Mme Mauricette GERON **Déléguée de la commune de Saint-Léon**	**Mr Christophe DOMANGE** **Délégué de la commune de Clairac**	**Mr Damien POITE** **Délégué de la commune de Nicole**

COMITES SYNDICAL

Le comité syndical a tenu 5 réunions.
27 délibérations ont été prises sur l'année 2025 (procès - verbal disponible sur le site internet du syndicat).

- Comité Syndical du 19 février 2025
- Comité Syndical du 17 mars 2025
- Comité Syndical du 24 juin 2025
- Comité Syndical du 15 octobre 2025
- Comité Syndical du 4 décembre 2025

RÉUNIONS DE BUREAU

Le bureau a été réuni régulièrement afin de faire des points d'avancement sur les dossiers et préparer les comités syndicaux.

- Réunion du bureau du 6 février 2025
- Réunion de bureau du 3 juin 2025
- Réunion de bureau du 23 septembre 2025

ARR Prefecture
Reçu le 16/10/2026

Liste des 31 communes adhérentes.

DELEGUES AU SITS		
MAIRIE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIGUILLON	Alain LAFON	Michèle BEUTON
AMBRUS	Corinne ELLAM	Jean-Pierre MARTIN
BAZENS	Annie THOREL	Morgane TESTA
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI	Fabrice PRINCIC
BRUCH	Mireille ROSSI	Isabelle BISETTO
Buzet-sur-Baise	Chantal GAREZ	Pascal Sanchez
CALONGES	Martine GIBARROUX	GODARD Debora
CAUBEYRES	Cédric LEROY	Marie Françoise CARLES
CLAIRAC	Christophe DOMANGE	Philippe MAZERES
Clermont-Dessous	Claire RUCHAT	Sylvie BISETTO
DAMAZAN	Isabelle DE LONGHI	Nathalie BACARISSE
Feugarolles	Chantal BORDERIE	Jacqueline POLLONI
FREGIMONT	Stéphanie BORTOLANZA	Myriam MARMIE
GALAPIAN	Aurélien FROMENTE	Patricia GONOD
LACEPEDE	Sylvie SORESSI	Martine RIEUCROS
Lafitte/Lot	Ghislaine GOUALC'H	Stéphane MARTINEZ
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT	Marion PUYSSERVERT
Lusignan-Petit	Lagarde Philippe	Hélène TONON-MARTINAUD
MONHEURT	André MESSINES	Carminda MONTEIRO RODRIGUES
Montesquieu	Patrick FERRI	Aurélien DELIAS
NICOLE	Damien POITE	Cécile GOMES DE ALMEIDA
Port-Ste-Marie	Thierry BROUILLARD	Pascale LIENARD
PRAYSSAS	Alexandre JEAN	Sonia BENASSY
Puch d'Agenais	Céline MOLINIE	Yannick MAISONNEUVE
Razimet	Christelle PELLEGRIN	Carène PORTETS
ST LAURENT	LAGARDE David	HUGER Émilie
SAINT LÉGER	Fernando DA CUNHA MARQUES	Karine FARINA
SAINT LÉON	Mauricette GERON	Alain BALDET
St Pierre de Buzet	Céline PROTIN	Annaick RENAUDIN
SAINT SALVY	Colette VINSINTIN	Romain MASSIN
SAINT SARDOS	Marie-Thérèse MEROT	Eric DEMARIA
Thouars sur Garonne	Christophe BESSIERES	Joelle CONSTANTIN
Verteuil d'Agenais	Mélanie LEGER	Françoise BERTRAND

Un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions du CGCT.

ARR Préfecture
Reçu le 29/01/2026

LES INSCRIPTIONS

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité.
Le règlement s'applique sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la Région ou, par délégation, par les autorités organisatrices de second rang, et pour l'ensemble des usagers.
Les transports scolaires sont un service de transport public conçu et organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

La période d'inscription est fixée chaque année, comme suit :

- **De début juin au 20 juillet pour une première inscription ou un renouvellement**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport. Auprès du Syndicat en version papier ou de la Région en respectant les procédures en vigueur.

Les demandes doivent être adressées :
- Soit directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site **www.transports.nouvelle- aquitaine.fr.**
- Soit auprès du Syndicat (Autorité Organisatrice de 2nd rang territorialement compétente)
- Des formulaires papiers sont disponibles auprès du Syndicat, des Mairies et sur le site internet.

En cas d'inscription trop tardive (20 août) la Région ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription jusqu'au 20 Juillet, les frais d'inscription ne sont pas appliqués.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, les inscriptions et les modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 20/07)	24€ supplémentaire
DUPLICATA DE CARTE	10 €

ARR Préfecture
Reçu le 29/01/2026

LES EFFECTIFS

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2008/2009	879
1991/1992	1 183	2009/2010	986
1992/1993	1 165	2010/2011	1 067
1993/1994	1 211	2011/2012	1 162
1994/1995	1 164	2012/2013	1 256
1995/1996	1 029	2013/2014	1 261
1996/1997	1 073	2014/2015	1 238
1997/1998	1 057	2015/2016	1 305
1998/1999	1 029	2016/2017	1 347
1999/2000	975	2017/2018	1 403
2000/2001	978	2018/2019	1 371
2001/2002	958	2019/2020	1 216
2002/2003	942	2020/2021	1 260
2003/2004	925	2021/2022	1 273
2004/2005	879	2022/2023	1 200
2005/2006	895	2023/2024	1 231
2006/2007	867	2024/2025	1152
2007/2008	910	2025/2026	1085

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, la Région nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.
Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception, ou directement envoyés au domicile des parents.



ARR Préfecture
Reçu le 29/07/2026

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRI BUS

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil Départemental.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil Départemental, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par la Région. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Pièce à fournir au service de l'aide :
- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention régionale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

LA CONSTRUCTION DES ABRIS BUS

La construction des abris bus est à la charge des communes.



Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction ou la restauration d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par la Région.

Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitifh.

ARR Préfecture
Reçu le 16/07/2026

De plus, depuis 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de mener une action forte d'identification et de mise en sécurité des arrêts desservis par ses services de transports interurbain et scolaire en se fondant sur les principes suivants :

- Les arrêts scolaires seront équipés soit d'un poteau simple (tête de poteau uniquement), soit d'une balise de type J13 habillée aux couleurs régionales ;
- Pour les arrêts des lignes de maillage ou scolaires, la pose d'abribus est laissée à l'initiative des communes et peut faire l'objet d'une subvention de la Région de 60% du coût HT de l'abri plafonnée à 1.800 € par équipement (avec bonification pour les territoires vulnérables), sous réserve que l'arrêt regroupe au moins 5 élèves ou usagers commerciaux.

Mise en œuvre opérationnelle :

- Autorisation administrative du point d'arrêt Préalablement à l'implantation de ces équipements, une permission de voirie ou de stationnement devra être délivrée par le gestionnaire de voirie concerné (commune, communauté de communes, conseil départemental) pour autoriser l'occupation du domaine public routier. Les frais éventuels d'aménagement de voirie resteront à sa charge.
- Implantation de l'équipement par la Région : Sur les points d'arrêt qu'elle a décidé d'équiper, la Région assure la définition des besoins, le contact avec les partenaires, la commande, le suivi de l'exécution administrative et financière et le paiement.

Le cas échéant, nous pouvons être amenés à vous solliciter avant la commande pour déterminer :

- la dimension du cadre horaire et le type de tête de poteau (simple face ou double face pour les poteaux TIU),
- le type d'abribus à implanter selon une gamme proposée en déterminant des aménagements spécifiques
- la géolocalisation du mobilier,
- une photo de l'emplacement.

En Lot-et-Garonne, c'est ainsi plus de 2.000 points d'arrêt qui ont été identifiés et doivent être équipés par la Région. Le prestataire retenu est la société Signaux Girod qui interviendra.

- Implantation d'abribus par la commune, avec demande de subvention à la Région : Sur un point d'arrêt qui ne sera pas équipé avec un abribus par la Région, vous pouvez solliciter une subvention régionale pour financer l'implantation d'un abribus par vos soins. Le dossier complet de demande doit nous parvenir avant le 30 septembre de l'année.

La décision d'attribuer la subvention est prise au niveau de la Direction de la DTRV, en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des critères fixés, dans la limite du budget annuel dédié à l'ensemble de la Région. A noter qu'il n'est pas possible de réaliser les travaux avant l'accord d'attribution de la subvention.

ARR Préfecture
Reçu le 29/07/2026

LES CIRCUITS

LISTE DES CIRCUITS DESSERVANT LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 2025-2026

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

N°10	61 pl	KEOLIS	Feugarolles – Vianne - Buzet sur Baïse *(campagne)* – Saint Pierre de Buzet - Damazan – Aiguillon
N°35	22 pl	CASTERAN	Frégimont – St-Salvy – Bourran *Colleigne* – Aiguillon
N°41-1	29 pl	CASTERAN	Galapian – Aiguillon – Lagarrigue - Aiguillon
N°87	59 pl	KEOLIS	Clairac - Bourran –Granges sur Lot – Lafitte sur Lot - Bourran *(St Brice)* – Aiguillon
N°88-1	33 pl	CASTERAN	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Caubeyres –Aiguillon
N°97	45 pl	CASTERAN	Villeton - Razimet - Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger - Aiguillon
N°165	59 pl	KEOLIS	Lundi et vendredi : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade - Temple/Lot mardi, mercredi et jeudi : Temple/Lot - Castelmoron – Laparade – Clairac - Aiguillon
N°194-1	30 pl	KEOLIS	Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot *(Ste-Radegonde)* Aiguillon
N°197	55 pl	CASTERAN	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – *Bazens Tivoli* – PSM - Aiguillon
N°199-1	22 pl	KEOLIS	K;Puch d'Agenais - Damazan – Saint-Léger – Aiguillon
N°196-1	59 pl	CASTERAN	Montesquieu - Bruch - Feugarolles – Thouars/Garonne – Buzet *(en ville)* – Damazan *(Escoubotte)* – Aiguillon
N°236	63 pl	KEOLIS	Fauillet – Tonneins – Aiguillon
N°237	63 pl	KEOLIS	Varès - Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

N°238	22 pl	FIAGEO	Tonneins *(Ayet)* – Nicole - Aiguillon (*dépose Cité scolaire Stendhal)* puis prise en charge des élèves SEGPA scolarisés à Germillac à Tonneins
N° 126	49 pl	FIAGEO	Damazan-buzet sur Baise-damazan-St Léger-Aiguillon-Nicole-Tonneins
N° 56	33 pl	FIAGEO	Villeton-Calonges-Razimet-Puch d'Agenais-Razimet-Villeton-Tonneins
N° 92	55 pl	FIAGEO	Hautesvignes-Labretonie-Verteuil d'Agenais-Vares-Tonneins

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

N°3-1	59 pl	CASTERAN	Feugarolles - Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N°66	59 pl	CITRAM	Prayssas – Frégimont – Bazens – Port Sainte Marie
N°89-1	22 pl	CITRAM	Clermont Dessous *Lapouleille* – Bazens *Tivoli* – Clermont Dessous - Port Sainte Marie
N°239-1	27 pl	CITRAM	Lusignant Petit – Clermont-Dessous - Port-Ste-Marie
N°198	33 pl	CASTERAN	Montesquieu - *Béquin* – Bruch – Saint Laurent - Port Sainte Marie

Lycée Professionnel de CLAIRAC

N°84	59 pl	KEOLIS	Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de NERAC

N°308	47 pl	CASTERAN	Port-Ste-Marie – Saint-Laurent – Bruch – Nérac : *Cité Scolaire*

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

n°5	55 pl	CASTERAN	St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – *Fourtic - Lapouleille* -**Agen** : **Cours Gambetta** - *lycée Palissy* - **Gare** -Collège Sainte Foy
234	55 pl	CASTERAN	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusigan Petit – **Agen** – Collège Jasmin – **Cours Gambetta** - *lycée Palissy – Place du Pin Resto Périgord* - **gare** -*Ste Foy*

ECOLES ELEMENTAIRES et MATERNELLES

N°3-2	59 pl	CASTERAN	Bruch - Montesquieu *(école)* – Bruch *(école)*
N°41-2	29 pl	CASTERAN	Galapian *(école)* – Saint-Salvy *(école)* – Frégimont *(école)* – Saint Salvy – Galapian
N°88-2	33 pl	CASTERAN	Saint-Léger – Monheurt –Villeton –Monheurt – Saint-Léger
N°196-2	59 pl	CASTERAN	Bourran – Aiguillon - Lagarrigue *(école)* – Bourran *(école)*
N°194-2	30 pl	KEOLIS	Lafitte sur Lot *(école)* – Lacépède *(école)* - Lafitte sur Lot *(école)*
N°239-2	27 pl	CITRAM	Clermont Dessous – *Fourtic (école)*
N°89-2	22 pl	CITRAM	St Laurent - Bazens – St Laurent *(école)*

ARR Préfecture
Reçu le 29/07/2026

LE STATIONEMENT DES CARS

Extrait du REGLEMENT REGIONAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis. Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare : Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

TONNEINS – Germillac

Quatre cars stationnent devant le collège Germillac.

PORT-SAINTE-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :
le collège Jasmin, la gare, le collège Ste Foy, **Cours Gambetta**, *le lycée Palissy, Place du Pin Resto Périgord*.
Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le sîte.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :
Collège Henri de Navarre
Lycée Jacques de Romas
Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrête les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac.

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :
Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède
Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue
Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu
Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont
Ecole de Feugarolles
Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)
Ecole de Monheurt – Ecole de Villeton
Ecole de Bazens - Ecole de Saint-Laurent

Les points de ramassage :

Environ 460 points de ramassage existants et 155 abris de bus

ARR Préfecture
Reçu le 29/01/2026

REGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement Régional des Transports Scolaires

https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/

LA SECURITE : OPERATION SECURIBUS

Chaque année, au mois de septembre, la Région organise l'opération « SECURIBUS » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Cette opération fait partie d'un programme commun entre la Région, la Prévention Routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « SECURIBUS » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.



ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS

Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :

Le service doit être assuré en présence d'un accompagnateur est obligatoire dans les cars de plus de 9 places pour les écoles maternelles et primaires.
Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.
En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, la Région Nouvelle Aquitaine demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui disposent d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3-2 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239-2 : écoles Clermont-Dessous / Fourtic**
- **Circuit 194-2 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 41-2 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 88-2 : école de Monheurt – Villeton**
- **Circuit 89-2 : école de Bazens – Saint-Laurent**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

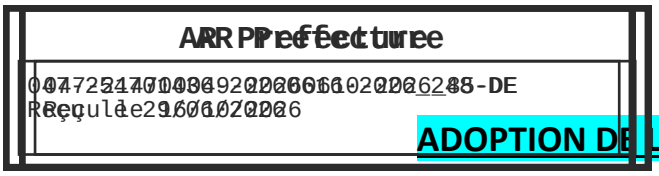

ADOPTION DE LA TARIFICATION

La Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L3111-7 et L3111-10 du code des transports, pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a mis en place une grille tarifaire pour l'année scolaire 2024-2025 pour l'ensemble des usagers, dont le montant est basé sur le quotient familial :

TARIFICATIONS APPLICABLES

Les élèves ayant-droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves ayant-droit, pour l'année scolaire 2025 est calculée sur la base du Quotient Familial

Tranche	QF estimé	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	inférieur à 528 €	30 € / an / enfant	24 € / an / enfant
2	entre 529 € et 770 €	57 € / an / enfant	43.50 € / an / enfant
3	entre 771 € et 1033 €	90 € / an / enfant	70.50 € / an / enfant
4	entre 1034 € et 1469 €	127.50 € / an / enfant	105 € / an / enfant
5	à partir de 1469 €	168 € / an / enfant	135 € / an / enfant
Tarif non-ayant droit		219 € / an / enfant	168 € / an / enfant
Tarif après les vacances de printemps		24,00 €	24,00 €

RPI (regroupement pédagogique Intercommunal)	30 € / an / enfant
FAMILLES D'ACCUEIL	90 € / an / enfant
FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 22/07)	24 € supplémentaire
DUPLICATA DE CARTE	10 €

Les élèves non ayants droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves non ayant-droit, pour l'année scolaire 2024-2025 est de :

NON – AYANT DROIT	219 € / an / enfant

Ils pourront bénéficier du transport scolaire dans la limite des places disponibles, la priorité revenant aux ayants droit. Aussi, des critères ont été définis pour l'attribution des places restantes : non - respect de la sectorisation ; distance domicile/établissement < 3km ; élèves empruntant une 2ème ligne ; étudiants et apprentis.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 juillet : 24€.
- Duplicata de titre de transport : 10 €.
- Les non-ayants droit peuvent accéder au TER sous réserve des places disponibles et après avoir acquitté le tarif non ayant droit (219 € pour les demi-pensionnaires et 169 € pour les internes).

En application du REGLEMENT REGIONAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

ARR Préfecture
Reçu le 16/10/2026

4/ Bilan financier

Présentation du budget du S.I.T.S

Les recettes

1 - Versement par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place des accompagnateurs :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, une contribution financière pour la mise en place des accompagnateurs sur les lignes RPI de plus de 9 places **soit 18000.00 € pour l'année 2025-2026. Cette somme sera reversée aux communes ayant mis en place des accompagnateurs.**

2 - La participation de la Région Nouvelle Aquitaine

La participation aux frais de fonctionnement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 € par élève ayant droit et inscrit relevant de l'enseignement secondaire.

3 - La participation des communes

Monsieur le Président a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation des communes.

Ainsi, pour l'exercice 2025, la participation des communes a été établie comme suit :

- un montant fixe : 100 € (cents euros) pour toutes les communes adhérentes et
- une contribution financière des communes à 53 € (cinquante - trois euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, il rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

La contribution des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

Les dépenses

1 - Les dépenses à caractère général pour le fonctionnement.
Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : téléphone, loyer, fournitures administratives, frais d'affranchissement, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance ……
2 - Les dépenses de personnel
3 - Les autres charges de gestion courante, indemnité des élus, frais de déplacement, subvention abris bus.
4 - Les charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.
5 - Les Opérations d'ordre de transfert entre sections.
Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

ARR Préfecture
Reçu le 29/10/2026

5/ Compte Administratif

Recettes

Groupe	Sens	Section	Compte	Total Prévu	Réalisé	%(Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (réalisé)
-> Recette -> Fonctionnement -> 002 - Résultat de fonctionnement reporté				96 183,99 €	96 183,99 €		0,00 €	
	Recette	Fonctionnement	002 - Résultat de fonctionnement reporté	96 183,99 €	96 183,99 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
-> Recette -> Fonctionnement -> 013 - Atténuations de charges				300,00 €	328,00 €		-28,00 €	
	Recette	Fonctionnement	6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	300,00 €	328,00 €	109,33 %	-28,00 €	-9,33 %
-> Recette -> Fonctionnement -> 70 - Produits des services, du domaine et ventes				400,00 €	0,00 €		400,00 €	
	Recette	Fonctionnement	7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	400,00 €	0,00 €	0,00 %	400,00 €	100,00 %
-> Recette -> Fonctionnement -> 74 - Dotations et participations				89 000,00 €	82 928,16 €		6 071,84 €	
	Recette	Fonctionnement	74718 - Participations Etat - Autres	2 000,00 €	25,16 €	1,26 %	1 974,84 €	98,74 %
	Recette	Fonctionnement	7472 - Participations régions	37 000,00 €	34 170,00 €	92,35 %	2 830,00 €	7,65 %
	Recette	Fonctionnement	74748 - Participations autres communes	50 000,00 €	48 733,00 €	97,47 %	1 267,00 €	2,53 %
-> Recette -> Fonctionnement -> 75 - Autres produits de gestion courante				41,00 €	1,16 €		39,84 €	
	Recette	Fonctionnement	75888 - Autres produits divers de gestion courante	41,00 €	1,16 €	2,83 %	39,84 €	97,17 %
-> Recette -> Fonctionnement -> 77 - Produits spécifiques				75,01 €	75,12 €		-0,11 €	
	Recette	Fonctionnement	773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	75,01 €	75,12 €	100,15 %	-0,11 €	-0,15 %
-> Recette -> Fonctionnement				186 000,00 €	179 516,43 €		6 483,57 €	

ARR Préfecture
047254700049202606161020262485-DE
Reçu le 29/01/2026

Dépenses

Groupe	Sens	Section	Compte	Total Prévu	Réalisé	%(Réalisé)	Disponible (réalisé)	% Dispo (réalisé)
-> Dépense -> Fonctionnement -> 011 - Charges à caractère général				35 923,02 €	11 390,29 €		24 532,73 €	
	Dépense	Fonctionnement	60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	400,00 €	0,00 €	0,00 %	400,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	700,00 €	230,22 €	32,89 %	469,78 €	67,11 %
	Dépense	Fonctionnement	60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	400,00 €	72,00 €	18,00 %	328,00 €	82,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 300,00 €	1 118,65 €	48,64 %	1 181,35 €	51,36 %
	Dépense	Fonctionnement	60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	300,00 €	0,00 €	0,00 %	300,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	611 - Contrats de prestations de services	5 000,00 €	1 200,00 €	24,00 %	3 800,00 €	76,00 %
	Dépense	Fonctionnement	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6156 - Maintenance	8 500,00 €	2 380,38 €	28,00 %	6 119,62 €	72,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6161 - Primes d'assurances multirisques	2 500,00 €	1 850,16 €	74,01 %	649,84 €	25,99 %
	Dépense	Fonctionnement	6182 - Documentation générale et technique	300,00 €	0,00 €	0,00 %	300,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6184 - Versements à des organismes de formation	2 240,00 €	0,00 €	0,00 %	2 240,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	300,00 €	0,00 €	0,00 %	300,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	62268 - Autres honoraires, conseils..	1 400,00 €	0,00 €	0,00 %	1 400,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	850,00 €	0,00 €	0,00 %	850,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6232 - Fêtes et cérémonies	1 100,00 €	714,45 €	64,95 %	385,55 €	35,05 %
	Dépense	Fonctionnement	6236 - Catalogues et imprimés	600,00 €	0,00 €	0,00 %	600,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6251 - Voyages, déplacements et missions	2 743,02 €	1 664,43 €	60,68 %	1 078,59 €	39,32 %
	Dépense	Fonctionnement	6261 - Frais d'affranchissement	1 090,00 €	0,00 €	0,00 %	1 090,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6262 - Frais de télécommunications	1 700,00 €	1 660,00 €	97,65 %	40,00 €	2,35 %
	Dépense	Fonctionnement	627 - Services bancaires et assimilés	200,00 €	0,00 €	0,00 %	200,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6281 - Concours divers (cotisations...)	2 300,00 €	500,00 €	21,74 %	1 800,00 €	78,26 %
	Dépense	Fonctionnement	6288 - Autres services extérieurs	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
-> Dépense -> Fonctionnement -> 012 - Charges de personnel et frais assimilés				86 020,00 €	44 602,73 €		41 417,27 €	
	Dépense	Fonctionnement	6218 - Autre personnel extérieur	17 000,00 €	0,00 €	0,00 %	17 000,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €	31,87 €	15,93 %	168,13 €	84,07 %
	Dépense	Fonctionnement	6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	600,00 €	590,25 €	98,38 %	9,75 €	1,63 %
	Dépense	Fonctionnement	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	300,00 €	95,63 €	31,88 %	204,37 €	68,12 %
	Dépense	Fonctionnement	64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000,00 €	14 628,02 €	73,14 %	5 371,98 €	26,86 %
	Dépense	Fonctionnement	64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 300,00 €	27,48 €	2,11 %	1 272,52 €	97,89 %
	Dépense	Fonctionnement	64113 - Personnel titulaire - NBI	600,00 €	386,68 €	64,45 %	213,32 €	35,55 %
	Dépense	Fonctionnement	64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	5 000,00 €	4 255,87 €	85,12 %	744,13 €	14,88 %
	Dépense	Fonctionnement	64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	13 000,00 €	12 355,44 €	95,04 %	644,56 €	4,96 %
	Dépense	Fonctionnement	64136 - Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	1 000,00 €	0,00 €	0,00 %	1 000,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	220,00 €	66,00 €	30,00 %	154,00 €	70,00 %
	Dépense	Fonctionnement	64168 - Autres emplois aidés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 %	10 000,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 000,00 €	9 750,48 €	88,64 %	1 249,52 €	11,36 %
	Dépense	Fonctionnement	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	2 800,00 €	1 344,84 €	48,03 %	1 455,16 €	51,97 %
	Dépense	Fonctionnement	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 400,00 €	501,62 €	35,83 %	898,38 €	64,17 %
	Dépense	Fonctionnement	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	600,00 €	262,55 €	43,76 %	337,45 €	56,24 %
	Dépense	Fonctionnement	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	300,00 €	306,00 €	102,00 %	-6,00 €	-2,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6475 - Médecine du travail, pharmacie	400,00 €	0,00 €	0,00 %	400,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6488 - Autres	300,00 €	0,00 €	0,00 %	300,00 €	100,00 %
-> Dépense -> Fonctionnement -> 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				456,98 €	456,98 €		0,00 €	
	Dépense	Fonctionnement	6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	456,98 €	456,98 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
-> Dépense -> Fonctionnement -> 65 - Autres charges de gestion courante				63 300,00 €	36 779,00 €		26 521,00 €	
	Dépense	Fonctionnement	65311 - Indemnités de fonction (élus)	20 000,00 €	14 773,20 €	73,87 %	5 226,80 €	26,13 %
	Dépense	Fonctionnement	65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	4 000,00 €	1 160,00 €	29,00 %	2 840,00 €	71,00 %
	Dépense	Fonctionnement	65313 - Cotisations de retraite (élus)	1 000,00 €	620,52 €	62,05 %	379,48 €	37,95 %
	Dépense	Fonctionnement	65315 - Formation (élus)	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	6541 - Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	0,00 €	0,00 %	1 000,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	657348 - Subventions de fonctionnement aux autres communes	25 000,00 €	20 000,00 €	80,00 %	5 000,00 €	20,00 %
	Dépense	Fonctionnement	657358 - Subventions de fonctionnement aux autres groupements	300,00 €	222,00 €	74,00 %	78,00 €	26,00 %
	Dépense	Fonctionnement	657381 - Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 %	1 000,00 €	100,00 %
	Dépense	Fonctionnement	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	10 000,00 €	3,28 €	0,03 %	9 996,72 €	99,97 %
-> Dépense -> Fonctionnement -> 67 - Charges spécifiques				300,00 €	0,00 €		300,00 €	
	Dépense	Fonctionnement	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00 €	0,00 €	0,00 %	300,00 €	100,00 %
-> Dépense -> Fonctionnement				186 000,00 €	93 229,00 €		92 771,00 €	

ARR Préfecture
Reçu le 21/01/2026

6/ Ressources Humaines

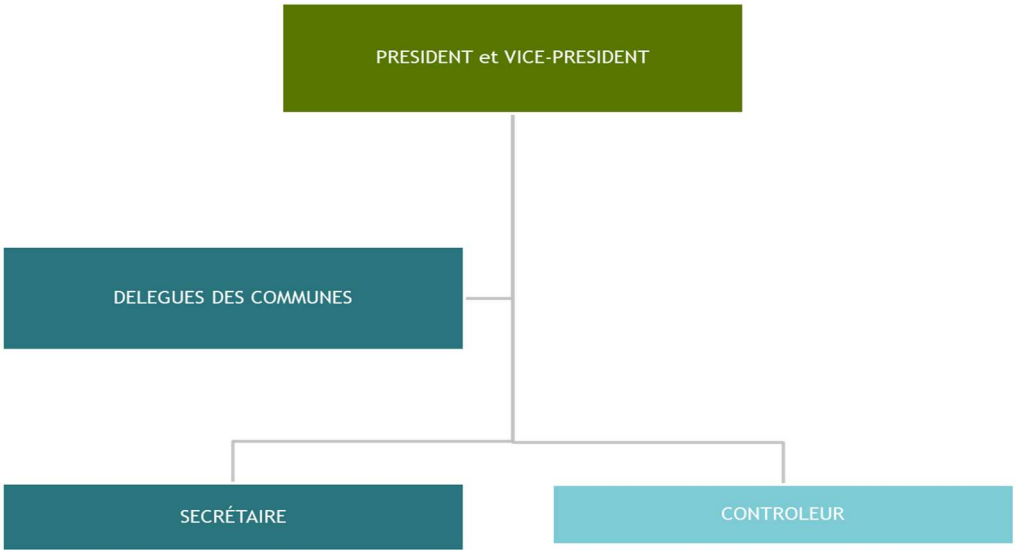

1 Contrôleurs : Jean-Pierre Pénilla

Le secrétariat :
Poste occupé par un d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe titulaire depuis le 1er janvier 2015.

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site
- Gestion des créations des points de ramassage avec la Région Nouvelle Aquitaine
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine
- Exportation des liste d'élèves du site « school iti » pour les communes
- Mise à jour du site internet